



CLASSIQUES
GARNIER

« Résumés », in LOPEZ (Benoît), MONNIER (Franck) (dir.), *Travail des gens de théâtre*

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16514-9.p.0303](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16514-9.p.0303)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2024. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉS

Benoît LOPEZ, « Introduction »

Le théâtre ne peut et ne doit pas se penser sans ceux qui en sont les artisans. Ainsi les femmes et les hommes tantôt comédien, metteur en scène, chorégraphe ou encore machiniste concourent à faire vivre ses créations. Or ce processus créatif, à chaque étape, soulève d'importantes questions juridiques. Mais il est tout aussi vital, en miroir, de s'intéresser à ce que le théâtre ou encore l'opéra-comique peuvent proposer comme vision du travail.

Franck MONNIER, « Les pensions de retraite des interprètes de l'Opéra de Paris des origines à 1815 »

L'Académie de musique veut s'attacher les services d'interprètes de renom. Or, la pratique de l'opéra comme celle des ballets met les corps à rude épreuve. S'impose alors l'idée de leur éviter la disgrâce et le dénuement une fois qu'ils ne sont plus physiquement aptes. C'est la raison d'être des premières pensions de retraite, dont le régime va progressivement s'affiner autour des conditions d'ouverture, des modalités de versement et ultimement de la perte de ces dernières.

Franck HÉAS, « Le droit de la santé au travail des gens de théâtre »

À l'instar des autres travailleurs, les gens de théâtre, qu'ils interviennent sur l'avant-scène ou dans les coulisses et quelles que soient leurs fonctions, sont susceptibles d'être exposés à certains risques, résultant du cadre d'exercice de leur activité professionnelle. Si des dispositions permettent d'assurer leur sécurité et de garantir la protection de leur santé au travail, le droit commun demeure essentiel, notamment face à la rareté des dispositions spécifiques et conventionnelles.

Camille PERCHER, « L'approche sectorielle du travail décent par l'OIT. Le secteur de la culture et de la création »

La réflexion sur l'avenir du travail en 2019 a été l'occasion pour l'OIT de s'interroger sur les défis et les opportunités pour le travail décent dans le secteur de la culture et de la création, confronté à de profondes modifications. Cette réflexion s'est avérée d'autant plus nécessaire que les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur ce secteur ont amplifié les déficits en travail décent, en particulier en matière d'accès à des prestations de sécurité sociale.

Benoît LOPEZ, « La notoriété en droit du travail »

Le contrat de travail connaît régulièrement des turbulences lorsqu'il s'agit d'incorporer des concepts non juridiques. La prise en compte de la notoriété participe de ce mouvement qui met en tension les conceptions habituelles du droit du travail jusqu'à parfois rendre mal aisée la qualification juridique. Pourtant il serait trop hâtif de penser que la notoriété est insusceptible d'être prise en compte par le droit du travail, comme le secteur du spectacle vivant l'illustre.

Nicolas KERMABON, « Quelques remarques sur l'infamie et l'irrégularité des acteurs dans la doctrine canonique française de l'Époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle) »

Dans les derniers siècles de l'Ancien Régime, la doctrine canonique française analyse les altérations de la capacité juridique des acteurs en droit canonique. Alors que le pouvoir royal lève l'infamie des acteurs en 1641, les canonistes affirment qu'ils restent soumis à l'infamie en droit canonique en raison de leur profession. Cette infamie a principalement pour effet en droit canonique de frapper les acteurs d'*irregularitas*, c'est-à-dire l'empêchement d'accéder au sacrement de l'ordre.

Xavier SCHMITT, « La confusion du statut d'artiste salarié/employeur dans le théâtre actuel »

La France, pays de l'exception culturelle, compte le plus grand nombre de spectacle vivants et de compagnies professionnelles. Cette abondance culturelle s'explique notamment par le financement important de l'État et des

collectivités territoriales dédié à ce secteur, et d'un régime unique d'assurance chômage pour les acteurs de ce domaine. En effet, on constate que la majorité des associations de spectacle vivant sont dirigées, en droit ou en fait, par les metteurs en scène eux-mêmes.

Benjamin LLORET, « Démocratisation, régionalisation et création. La politique culturelle au miroir de la décentralisation »

Les termes de « démocratisation et décentralisation » culturelle sont répandus dans les travaux ou dans les discours en rapport avec les politiques publiques culturelles en France. Ces formules renvoient à des réalités complexes. Le ministre Malraux marque une première grande rupture dans le prolongement de premières expériences en faveur d'une « popularisation » et d'une étatisation de la Culture, qui s'inscrit depuis quelques années dans un mouvement de décentralisation administrative.

Anaïs SZKOPINSKI, « La valse des catégories juridiques à la mesure de la créativité des chorégraphes »

La complexité du processus de création de la chorégraphie et du ballet par le chorégraphe forme une pierre d'achoppement pour le droit d'auteur et le droit des artistes-interprètes. La participation du danseur à l'élaboration de la chorégraphie et celle d'autres artistes à la création du ballet rendent délicate la détermination des droits sur ces œuvres. Peu adaptées à la réalité de ces créations, les catégories juridiques peuvent néanmoins être révélatrices de certaines utopies artistiques.

Guillaume COT, « Salarier ou indépendance. Les dramaturges entre deux fauteuils »

Un spectre hante les études théâtrales : celui du *dramaturge*. Le présent article part d'une analyse historique de la constitution de ce terme et de ses deux significations principales, ainsi que d'une explication juridique sur les modes de rémunération du ou des métiers de dramaturge. Il s'interroge enfin sur ce qu'il y a de commun dans les définitions d'un mot polysémique et sur les mutations du théâtre qui accompagnent l'évolution des métiers qu'il désigne.

Pedro-Octavio DIAZ, « “Voilà bien de l’ouvrage”. Travail et condition sociale sur les scènes lyriques »

On peut distinguer le travail comme appartenant au « faire », par opposition au geste créatif qui serait, lui, lié au « rêver », « imaginer » ou au savoir-faire au sens de la connaissance. De cette ambivalence quasiment contradictoire surgit la question de la représentation de l’utile sur la scène des imaginaires. De même des ambivalences existent entre la vision des librettistes et compositeurs dans la mise en abîme des pratiques des métiers divers dans les tragédies et dans l’opéra-comique.

Emmanuelle SAULNIER-CASSIA, « La représentation dramaturgique du travail à travers l’exemple des professions de valets et d’ouvriers »

Les valets et les ouvriers constituent deux profils archétypaux qui traversent l’histoire du théâtre. Ces deux catégories de travailleurs ont permis aux dramaturges d’identifier des discriminations et des inégalités de traitement en les sublimant par un traitement comique ou absurde et de dénoncer des atteintes à la dignité que ce soit directement en soulignant la pénibilité du travail ou à travers l’exemple des actions syndicales suite à des plans sociaux.